

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Henry Rappaz, Eric Stauffer, Mauro Poggia, Claude Jeanneret, Jean-François Girardet, André Python, Guillaume Sauty, Olivier Sauty, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Marie-Thérèse Engelberts*

*Date de dépôt : 14 décembre 2012*

## **Projet de loi** **modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP)** **(D 3 05) (Un cycliste, un vélo et une plaque !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1    Modification**

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 418, al. 4 et 5 (nouveaux)**

<sup>4</sup> Les cycles sont assujettis à une taxe de 10 F. Ils sont signalés par une  
plaque minéralogique et sont astreints à une assurance-responsabilité civile.

<sup>5</sup> La taxe peut être perçue pour une période de deux ans.

### **Article 2    Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur l'année suivant sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les vols de vélos sont devenus un véritable fléau, ce qui est dû à l'impossibilité de les identifier par une plaque minéralogique. Par ailleurs, le fait que de très nombreux cyclistes roulent sans couverture d'assurance devient aussi problématique en cas de dégâts.

L'annulation de la plaque de vélo puis de la vignette a contribué à l'anarchie actuelle et à une situation qui n'est pas appréciable.

C'est pour le bien des cyclistes et des relations automobilistes-cyclistes que ce projet de loi est déposé, afin de changer une situation devenue chaotique comme chaque passant peut s'en rendre compte dans les rues de Genève.

Certes, par un écologisme dogmatique, qui ne correspond pas à la réalité de la circulation actuelle, on a décidé d'abolir toute plaque ou vignette.

Genève peut justement innover et montrer l'efficacité de ce procédé à remettre au goût du jour, comme on a agi avec les trams. Rappelez-vous, ils ont été enlevés de la circulation avant d'être remis au goût du jour.

Des professionnels de la circulation nous ont d'ailleurs fait part de cette idée qui peut surprendre à première vue, mais il s'agit d'une question de bon sens comme cela apparaîtra tout naturellement.

En termes de lutte contre le vol et contre la petite délinquance, cela représente des avantages. Contre les chauffards à vélos qui sévissent sur les trottoirs, on pourra enfin agir. Et surtout pour donner une réelle sécurité aux cyclistes qui seront à nouveau bénéficiaires d'une assurance adaptée.

**Conséquences financières – Charges et couvertures financières : la très modeste taxation permettra de développer l'infrastructure coûteuse à destination des cycles.**